

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL



Entre les soussignés

|                              |                                         |
|------------------------------|-----------------------------------------|
| Nom :                        | <b>MAIRIE DE LOCMARIAQUER</b>           |
| N° de SIRET :                | 21560116200013                          |
| Adresse du siège :           | Place de la Mairie 56740 LOCMARIAQUER   |
| Représenté par :             | <b>Monsieur CAGNARD Hervé, le Maire</b> |
| Dénommé dans la convention : | Mairie de Locmariaquer                  |

Et

|                                          |
|------------------------------------------|
| Nom de l'association / personne privée : |
| Adresse :                                |
| Représenté par :                         |
| Dénommé dans la convention :             |

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

Mettre à disposition un « fauteuil handicap de baignade » pendant les périodes d'ouverture de la Société Nautique de Locmariaquer, et sous réserve de l'installation du tapis d'accès et de la zone d'exclusion à la navigation.

## **ARTICLE 2**

### DUREE DE LA CONVENTION

S'engage à venir chercher le matériel le ..... à .....  
Et le rapporter le ..... à .....

## **ARTICLE 3**

### ~~CONVENTION A TITRE ONEREUX~~

~~Moyennant une somme d'un montant forfaitaire de .....€ et règlement le ..... à .....~~

## **Convention à titre gratuit cette année 2026**

## **ARTICLE 4**

### INVENTAIRE ET ETAT PRECIS DU MATERIEL

- Modalité d'utilisation : à remettre à l'endroit précis de prise en charge après nettoyage à l'eau douce (fournie).
- Condition de gestion et contrôle du matériel : tout matériel jugé non conforme ne sera pas mis à disposition (pièces manquantes).

## **ARTICLE 5**

Au terme de la disposition l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial. Une copie d'une pièce d'identité sera retenue en caution pendant l'usage du fauteuil.

## **ARTICLE 6**

### PROPRIETE

Le matériel reste la propriété de la « MAIRIE DE LOCMARIAQUER ».

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder ni de sous-louer le matériel.

## **ARTICLE 7**

### RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir l'entière responsabilité de **l'Aidant et de l'Utilisateur** ainsi que les risques (vols actes de vandalisme) et usages liés à l'utilisation du fauteuil.

La Mairie se dégage de toute responsabilité liée à cet usage.

Convention signée le

Signature